Municipalité de
Saint-Jean-Baptiste

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civiles.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 5 octobre 2022, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 5e jour d'octobre deux mille vingt-deux.

Le directeur général,

Martin St-Gelais